

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 19 septembre 2023

Référence
2023_057

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération portant sur la dénomination d'une voie privée

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, M. TRONCHE Aymeric

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir à Monsieur ANDANSON Alain).

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Date de la convocation
12 septembre 2023

Objet de la délibération : Délibération portant sur la dénomination d'une voie privée

Date d'affichage
26 septembre 2023

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire indique qu'il est nécessaire de nommer une nouvelle voie privée créée dans le lotissement du « Sedeaux »

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT -FERRAND
Le : 26 septembre 2023

Considérant que la voie privée à la suite de la création du lotissement privé du « Sedeaux » ne porte pas de dénomination.

Et

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Publication ou notification du : 26 septembre 2023

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du propriétaire de la voie privée. En effet, concernant la dénomination des voies privées, le juge administratif considère que s'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le conseil municipal à établir les dénominations des voies privées (CE, 19 juin 1974, M. Broutin, req. n° 88410 ; CE, 2 décembre 1991, Commune de Montgeron, req. n° 88410). La dénomination d'une voie privée relève donc de la compétence du ou des propriétaires de la voie.

Le propriétaire propose le nom de Pierre CONDAT.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'ADOPTER la dénomination suivante pour la voie du secteur « SEDEAUX » parcelle cadastrée ZI 181
- DE CHARGER monsieur le maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE" at the top and "DE-DOMEY" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.